

SEANCE DU 02 MARS 2017
à 20 h 00
Convocation en date du 24 Fevrier 2017

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>FINANCES</u>			
	Débat d'orientation budgétaire	M le Maire	<i>Plan financier de mandat Document de préparation budgétaire</i>
17-01	Délibération fixant l'indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier de Fismes	M le Maire	
<u>INTERCOMMUNALITE</u>			
17-02	Délibération autorisant M le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un service municipal à la Communauté urbaine concernant la compétence "Voirie"	M le Maire	<i>Projet de convention</i>
17-03	Délibération autorisant M le Maire à signer une convention sur un transfert de dette entre la commune et la Communauté urbaine concernant le Terrain d'accueil des gens du voyage (TAGV)	M le Maire	<i>Projet de convention</i>
<u>URBANISME</u>			
17-04	Délibération autorisant la poursuite des procédures du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté Urbaine du Grand Reims	M le Maire	
17-05	Délibération autorisant M le Maire à signer une convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur des autorisations d'urbanisme avec Madame la Présidente de la Communauté Urbaine	M le Maire	
17-06	Délibération portant la voie dénommée "Cité Gantois" dans le domaine public	M le Maire	<i>Extrait cadastral</i>

JEUNESSES ET SPORT

- 17-07** Délibération sollicitant une aide financière au Département pour la création de deux terrains de tennis extérieurs JC Caudy

BATIMENTS

- 17-08** Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation d'un bâtiment municipal par l'Office de tourisme de Reims Ch Gossard

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ - –Madame LESIEUR - Monsieur CAUDY – Madame FAUCHEUX - Monsieur DERTY – Madame VALICI-THIEFAIN - Monsieur GOSSARD - Monsieur LAIR – Monsieur DOCHE - Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN - Monsieur MERAND – Monsieur HENRYET Patrice - Monsieur SALGADO - Madame SCHIRES – Madame TASSOTTI.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur DONZEL (procuration à Madame DELOZANNE) – Madame CERVIN (procuration à Madame VALICI) – Madame CICHOTEPSKI (procuration à Madame FAUCHEUX) – Monsieur DEMEYER (procuration à Monsieur GOSSARD) – Madame JORIS (procuration à Madame TASSOTTI) – Monsieur ARNOULD (procuration à Monsieur CAUDY) – Madame GACHET (procuration à Madame LESIEUR) – Madame BERAUX (procuration à Madame GUTHERTZ).

Absente : Madame PREVEL

Excusés : Monsieur GASIROU - Madame DELLA ZUANA – Monsieur HENRYET Julien.

Secrétaire de séance : Madame TASSOTTI.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 16 Décembre 2016.

Madame Valici demande une modification lors de la discussion de la délibération N°16-94 :

Au lieu de :

Madame Valici demande pourquoi les cofinancements ne pourraient pas monter à 100%, compte tenu de l'intérêt de ce volet artistique du projet.

Remplacer par :

Madame Valici indique que les cofinancements étaient jusqu'à présent annoncés à 100% par Monsieur Gossard lors des différentes réunions dédiées au projet Memorial 2018.

Moyennant cette modification, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire indique que la commission des finances s'est réunie les 25 janvier et 8 février 2017.

Le 25 janvier, elle a examiné un document indiqué «plan de mandat budgétaire 2017-2020» qui a pour objectif d'organiser financièrement l'ensemble des principaux projets de l'équipe municipale pendant son mandat actuel, y inclus l'endettement de la commune pour la période de référence.

Le 8 février, comme habituellement, la commission des finances a détaillé l'ébauche du budget 2017 et ses annexes.

Des deux documents résultant de ces réunions ont été joints dans les délais légaux avec la convocation à cette séance.

Monsieur le Maire liste les éléments marquants de l'exercice budgétaire 2017

- *Mise en place de nouvelles procédures d'édition des cartes d'identité à partir du 28 mars, qui devront passer par les stations biométriques du type de celle qui est déjà installée en Mairie pour les passeports, quel que soit le domicile des demandeurs. La compensation de l'Etat est bien maigre, alors qu'il faut ajouter des heures de travail de manière importante (de 6 heures à 20 heures par semaine dans un premier temps à la charge de la commune en grande partie)*
- *Les subventions accordées pour nos projets sont de plus en plus incertaines, même si jusqu'ici les cofinancements ont été au rendez-vous et quelquefois de manière imprévue (Rénovation des Promenades : 60 000 € non attendus de la part du contrat Etat/Région)*
- *La création de la Communauté urbaine du Grand Reims entraîne des mécanismes financiers complexes qu'il est nécessaire de traduire dans le budget 2017. Par ailleurs, il est important de veiller sur l'évolution de la fiscalité locale (taxe habitation, taxe foncière, taxe sur le foncier non bâti) vis-à-vis des contribuables fiscaux. Les allocations de compensation intercommunalité/commune troublent évidemment la lecture du budget 2017 par rapport aux exercices précédents ;*
- *La mise en place d'un Bail emphytéotique avec la SNI (société nationale d'immobilier, filiale de la Caisse des Dépôts et des Consignations, outil financier de l'Etat) pour la gestion de la Gendarmerie fin 2015/2016 a permis d'alléger l'endettement de la commune en remboursant les emprunts correspondants de manière anticipée courant de l'année 2016.*
- *La réfection des Promenades se terminera avec la fin de la période de gel. Au passage, les déjections canines ont été d'autant plus visibles en ville puisque le chantier était interdit. Ce problème doit être attentivement surveillé au niveau de la Police municipale notamment.*

S'agissant des subventions, Monsieur le Maire souligne

- *L'augmentation de la subvention au CCAS prévue en 2017 correspond à la réduction importante de 2014, compte tenu d'excédents financiers à l'époque. Par ailleurs, le*

CCAS a pris en charge le cout des fournitures des chantiers menés par le chantier d'insertion, qui représente 43 000 € en 2016 par exemple.

- *La demande de subvention de l'association « Cercle Jeunesse Champagne » qui organise le judo à Fismes : cette demande est tardive et importante (15 000 €) pour l'investissement de tapis de sport. Après rencontre des responsables, il a été convenu que l'association ne pouvait pas demander 100% de cet investissement à la Commune, mais qu'elle doit trouver des cofinancements avant tout chose.*

Monsieur Caudy informe que cette aide financière correspond au développement de l'association, qui souhaite créer d'autres activités.

Monsieur Doche souligne que cette demande de subvention n'a pas été anticipée de manière évidente.

Monsieur Gossard s'étonne qu'une telle somme soit sollicitée de la Commune, alors que cette association dégage des recettes par ses activités payantes.

Monsieur Caudy présente une demande de subvention exceptionnelle de 800 € de l'Union sportive de Fismes, correspondant à l'organisation du championnat de caisses à savon prévu le 2 juillet prochain.

Madame Schirès demande si un montant d'inscription sera demandé à ce championnat. Dans ce cas, des recettes doivent être constatées.

Madame Valici indique que cette activité est payante.

Monsieur le Maire note qu'un excédent cumulé important figure dans les comptes de l'USF.

Monsieur Gossard demande si un budget de l'activité a été produit.

Monsieur Caudy répond que cette subvention de 800 € est indiquée dans ce budget. A la demande de Monsieur Doche, il ajoute que le budget global de l'opération est d'environ 3 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux apporteront une aide importante à l'organisation de ce championnat. Par ailleurs, il faudrait éviter que l'organisation de nouvelles activités associatives ne dépende que de nouvelles subventions de la Commune.

Il propose au Conseil Municipal de considérer une aide seulement après coup, si un déficit financier important est constaté.

Suivant le sentiment majoritaire constaté dans l'assemblée, Monsieur le Maire conclut qu'une aide exceptionnelle ne sera considérée qu'après coup, et si un déficit important sera constaté.

Madame Tassoti interroge sur la disparition de la subvention à l'association des parents d'élèves des écoles publiques.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2014, cette subvention est versée par l'intercommunalité, puisque la compétence « fonctionnement scolaire » a été transférée la même année.

Monsieur Mérand demande pourquoi la subvention de la MJC n'est pas augmentée.

Monsieur le Maire répond que la subvention à la MJC est très importante (220 000 €) alors que les associations analogues sur d'autres territoires proches, comme Jonchery/Vesle reçoivent des subventions bien moindres, de l'ordre de 40 000 €/50 000 €, pour des activités d'accueil des enfants de même importance.

Un accord financier a été trouvé il y a deux ans entre la Commune et la MJC pour maintenir cette subvention sans l'augmenter. Il note par ailleurs que les comptes de la MJC présentent un excédent à nouveau.

Il ajoute que l'ensemble des subventions sont pour l'heure maintenues aux associations fismoises, alors que de nombreuses communes les revoient à la baisse.

Madame Guthertz informe que la même subvention est sollicitée de la part de la Mission locale rurale du Nord marnais, même si le loyer convenu avec la Commune a été augmenté de 3 000 € compte tenu des nouveaux locaux.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le tableau des aides en nature de la Commune aux associations qui figure dans le document de préparation budgétaire. Ce tableau doit encore être affiné. Pour autant, il constate que les associations, de manière générale, reconnaissent ces aides importantes de la Commune.

Il poursuit en demandant aux présents de considérer les dossiers particuliers de la Commune, qui sont les plus importants. Ces projets étant considérés, il reste environ 300 000 € pour des actions d'investissement plus ponctuelles.

Au fil des pages, il note

- l'intérêt de présenter les grands projets du mandat dans un échéancier pluriannuel*
- que des recettes d'investissement correspondant à des cessions de patrimoine devront être ajoutées à terme concernant l'école de musique et l'office du tourisme (vente des deux bâtiments dès relocalisation des deux entités)*
- que la saison culturelle a été rééquilibrée financièrement*
- que les alarmes incendies pour tous les bâtiments municipaux ont été prises en compte*

Aucune remarque supplémentaire n'étant enregistrée, Monsieur le Maire clôt le débat d'orientation budgétaire.

N°17-01

Délibération fixant l'indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier de Fismes

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie de Fismes a été placée à compter du 1^o janvier sous la responsabilité de M. Benoit Bergé, Inspecteur des Finances publiques,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par Monsieur le Trésorier local, comptable de la collectivité,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention)

décide :

- d'allouer à Monsieur Benoit Bergé, Trésorier local, l'indemnité prévue par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 au taux de 80 %, dès entrée en vigueur de la présente délibération.

Monsieur Doche rappelle ses positions précédentes, considérant que cette indemnité ne devrait pas exister. Les missions de base du Trésorier devraient comprendre l'aide aux communes.

Madame Guthertz suggère que le taux soit modulé et non fixé au maximum.

Compte tenu de cette suggestion, Monsieur le Maire propose un taux de 80%.

Monsieur Caudy s'abstient.

N°17-02

Délibération autorisant M le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un service municipal à la Communauté urbaine concernant la compétence « Voirie »

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-4-1, alinéa I, du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne, en principe, le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

C'est le cas de la compétence « Voirie » : les travaux préparatoires à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, étant dépourvu de services dédiés à la voirie, il a été convenu que les services communaux existants seraient mis à disposition de l'intercommunalité pour permettre à celle-ci d'exercer cette compétence.

Ceci évite notamment de transférer des agents à l'intercommunalité, qui ne seraient plus à disposition de la Commune pour d'autres missions.

Une convention doit obligatoirement être convenue. Un projet a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais légaux.

Le projet indique que la convention est conclue pour une durée de 6 ans et qu'elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée de mise à disposition du service municipal de la voirie à la Communauté urbaine du Grand Reims dans les conditions détaillées dans ce projet annexé
- de signer tout autre document en découlant

Madame Schirès interroge si des modifications sont nécessaires à cette convention à l'avenir.

Monsieur le Maire attire l'attention sur la clause de dénonciation, qui est peu contraignante. Il explique que la Communauté urbaine ne dispose d'aucun personnel de voirie, c'est pourquoi il a été choisi de s'appuyer sur les agents des communes.

Ce choix permet de ne pas transférer des agents, ce qui pourrait de les garder pour d'autres missions (par exemple pour l'installation des manifestations). Cela permet aussi d'éviter de créer des postes en double, pour des raisons évidentes.

Monsieur Doche attire l'attention sur l'article 3 portant sur l'évaluation des agents : le Grand Reims devrait être partie prenante à cette évaluation de manière plus étroite.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le dispositif proposé permet à la Commune de garder la maîtrise de l'organisation du travail des agents concernés.

N°17-03

Délibération autorisant M le Maire à signer une convention sur un transfert de dette entre la Commune et la Communauté urbaine concernant le terrain d'accueil des gens du voyage (TAGV)

Monsieur le Maire informe que la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » préalablement exercée par la Commune, a été transférée à la Communauté urbaine du Grand Reims à compter du 1er janvier 2017.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert de tous les contrats relatifs à la compétence transférée, notamment les contrats de prêt.

Toutefois, la Commune n'avait pas contracté de prêt individualisé pour financer la création en 2009 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Fismes, sise Chaussée Brunehaut et comportant 5 places.

Aussi, afin de supporter la charge que représente la part de l'encours communal affectée à cette compétence transférée, la Communauté urbaine a mis en place un remboursement d'annuités sur la base d'hypothèses détaillée dans le projet de convention jointe à la présente délibération et transmise dans les délais légaux aux membres du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment le L.5211-5 CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 septembre 2016, portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale désigné comme « Communauté urbaine du Grand Reims »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée dite « de dette récupérable - transfert de dette théorique à la communauté urbaine du grand Reims »
- de signer tout autre document en découlant

Madame Guthertz interroge si des compensations sont prévues pour le fonctionnement du TAGV, délégué au CCAS jusqu'ici.

Monsieur le Maire répond que toute intervention doit être comptabilisée pour être en effet compensée par le Grand Reims, puisqu'il dispose de la compétence par la loi.

N°17-04

Délibération portant autorisation à la poursuite des procédures de Plan Local d'Urbanisme par la Communauté Urbaine du Grand Reims

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2015, la Commune de Fismes a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, procédure encore en cours à ce jour.

Or, au 1er janvier 2017, la compétence « documents d'urbanisme ou en tenant lieu » a été transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Il en résulte que la Commune ne peut plus poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son document d'urbanisme.

En conséquence, la poursuite de ces procédures relève désormais de l'intercommunalité en application de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014.

Ces dispositions prévoient qu'une intercommunalité compétente en matière d'urbanisme peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de révision d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

C'est le cas de la Commune de Fismes.

Pour autant, les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de document d'urbanisme doivent indiquer à la Communauté Urbaine du Grand Reims si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies.

Le Conseil de Communauté devra délibérer à son tour après la création du Grand Reims au 1er janvier 2017 afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté Urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2015 ayant prescrit une révision de son Plan Local d'Urbanisme

Vu le débat organisé le au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en date du 12 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de cette procédure de révision du Plan local d'urbanisme de Fismes par la Communauté Urbaine du Grand Reims, compétente depuis le 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que la procédure de révision du PLU n'a pas pu être menée à terme avant le 31 décembre 2016, compte tenu de réserves de la part de l'Etat et du SIABAVE, gestionnaire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Il souligne que, même si le PLU est désormais intercommunal, ce seront bien les élus de Fismes qui le prépareront et le définiront.

Monsieur Caudy remarque que l'intercommunalité pourrait délibérer contre l'avis de la Commune.

Monsieur le Maire répond que, dans ce cas, la Commune pourrait exercer son droit de véto, qui est inscrit dans les règles de fonctionnement de la Communauté urbaine et qui empêcherait de délibérer.

N°17-05

Délibération autorisant M le Maire à signer une convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur des autorisations d'urbanisme avec Madame la Présidente de la Communauté urbaine

Monsieur le Maire expose que la loi pour l'accès au logement et un Urbanisme rénové, dite Loi « ALUR » N° 2014-366 du 24 mars 2014, a entraîné la suppression de la mise à disposition des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol (Permis de construire, Déclarations préalables de travaux, certificats d'urbanisme) auprès des Communes. Ces dernières devaient assumer elles-mêmes cette nouvelle mission dès l'été 2014.

A ce titre, la Commune avait conclu une convention rapidement avec la Commune de Reims pour assumer cette charge importante à l'égard de la population dans des conditions optimales.

Prenant la suite de la Commune de Reims, le conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réuni le 19 janvier 2017, a décidé

- de mettre à disposition des communes qui le souhaitent, un service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol
- de réglementer par convention ce nouveau dispositif d'instruction.

Ce dernier point est l'objet de cette délibération

Un projet de convention a été transmis dans les délais légaux aux membres du Conseil Municipal.

Le principe essentiel de ce nouveau dispositif est de maintenir le même niveau de service que celui dont bénéficiait la commune en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol de la Communauté urbaine du Grand Reims
- de signer tout autre document en découlant

N°17-06

Délibération portant la voie dénommée "Cité Gantois" dans le domaine public

Monsieur le Maire informe que la voie dite « Cité Gantois » a été cédée à la Commune en date du 23 mars 2006.

Pour autant, la parcelle correspondante, cadastrée AL 224, n'a pas été versée dans l'espace public. A ce titre, cette parcelle appartient donc au domaine privé de la Commune, ce qui n'est pas en adéquation avec son statut réel de voie publique.

Il importe en effet que toutes les contraintes liées à l'espace public doivent s'appliquer dans cette voie, notamment toutes les dispositions du code de la route.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- de verser la voie dénommée « Cité Gantois », cadastrée AL 224, dans l'espace public
- de demander à Monsieur le Maire de mettre en œuvre toute formalité correspondante

N°17-07

Délibération sollicitant une aide financière au Département pour la création de deux terrains de tennis extérieurs et autorisant le Maire à engager un marché à procédure adaptée correspondant.

Faisant suite à la délibération du 10 mars 2016 portant sur la création d'un « Espace tennis » dans le secteur de la rue Schweitzer, Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, indique qu'un dossier de subvention a été préparé à l'attention du Comité départemental de la Marne pour la création de deux terrains extérieurs.

Ce dossier indique un montant estimé global de 72 975.04 € T.T.C (6 100 € T.T.C pour le terrassement, 66 875.04 € T.T.C. pour la création de l'ensemble)

Le financement du projet comporte un montant de 10 303,56 € du Conseil départemental sur les bases actuelles fixées par lui, soit 17% du HT.

L'autre recette mentionnée est la récupération de la TVA, soit 11 970,82 € (16,404% du TTC, selon les règles applicables aux Collectivités publiques)

Il reste une participation estimée de la Commune de 50 700,66 €.

Vu le règlement d'intervention financière du Département,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- de solliciter du Département le cofinancement indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un marché à procédure adaptée pour la création de deux terrains extérieurs

N°17-08

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation d'un bâtiment municipal par l'Office du tourisme de Reims

Monsieur Gossard, Maire-adjoint aux Bâtiments, informe sur le fait que la compétence « Tourisme » est exercée par la Communauté urbaine du Grand Reims depuis le 1^o janvier dernier.

A ce titre, l'association locale gérant l'Office du tourisme de Fismes et de sa Région sera dissoute à effet du 1^o avril prochain. Un « bureau d'information touristique » sera maintenu à Fismes, sous gestion de l'Office du Tourisme de Reims, devenu intercommunal.

Dans l'attente de pouvoir emménager dans les nouveaux locaux en cours d'aménagement, ce « Bureau d'information touristique » doit pouvoir exercer ses missions dans le local actuel.

C'est pourquoi un projet de convention a été transmis aux conseillers municipaux dans les délais légaux.

Ayant entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document annexé et intitulé «Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'EPIC-Office du tourisme du Grand Reims »
- de signer tout autre document afférent

N° 17-09

Délibération fixant le nombre de Maires-Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Pour autant, compte de la démission de Monsieur Donzel qui a pris effet le 7 février dernier, il propose de de fixer le nombre de postes de Maire-adjoint à SEPT.

Il précise que les délégations portées par Monsieur Donzel jusqu'ici, à savoir « urbanisme, développement économique et éclairage public » seront reprises directement par lui-même.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-2 et L2122-18,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de fixer à **SEPT** le nombre de postes de Maire-adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que la démission de Monsieur Donzel de son poste de Maire-adjoint est directement liée à son accession à la présidence de l'Union sportive fismoise.

Il rappelle qu'il a quitté son mandat de Président de la MJC lorsqu'il a intégré le conseil municipal pour devenir Maire en 2001.

Il fait le point sur les délégations qui étaient celles de celles de Monsieur Donzel et il indique qu'il les reprendra lui-même.

Il informe qu'une réunion aura lieu à ce titre le mardi 28 mars à 10 h 00 sur le futur règlement d'affichage urbain, et que tous les conseillers ont été invités.

Madame Schirès interroge de savoir qui va animer la commission « urbanisme »

Monsieur le Maire répond qu'il assurera lui-même cette animation.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Schirès interroge sur l'objet exact de la réunion intitulée « Vidéosurveillance » prévue le mercredi 8 mars.

Monsieur le Maire informe que les communes reçoivent des pressions de plus en plus fortes de la part de l'Etat pour mettre en œuvre des systèmes de vidéoprotection de l'espace public, comme moyen important de prévention de la délinquance et comme aide aux procédures judiciaires. Cette réunion permettra chacun de s'informer à ce stade.

Monsieur Gossard insiste sur le décalage constaté à chaque budget entre d'une part l'augmentation de la masse salariale de la Commune, et d'autre part la quasi-stagnation, voire le recul de ses recettes. Il est nécessaire de disposer de projections financières pour l'avenir.

Aucune autre remarque n'étant constatée, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 10.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui	////////////////////////////////////	
Nadine GUTHERTZ	Oui	////////////////////////////////////	
Dominique DONZEL	Non	Madame DELOZANNE	
Marie-Claire LESIEUR	Oui	////////////////////////////////////	
Jean-Claude CAUDY	Oui	////////////////////////////////////	
Virginie FAUCHEUX	Oui	////////////////////////////////////	
Bernard DERTY	Oui	////////////////////////////////////	
Marie Béatrice VALICI THIEFAIN	Oui	////////////////////////////////////	
Charles GOSSARD	Oui	////////////////////////////////////	
Patrick LAIR	Oui	////////////////////////////////////	
Annie CERVIN	Non	Madame VALICI	
Patrice DOCHE	Oui	////////////////////////////////////	
Martine DELOZANNE	Oui	////////////////////////////////////	
Eric GEORGELIN	Oui	////////////////////////////////////	
Jean-Marie GASIROU	Excusé	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Annick DELLA-ZUANA	Excusée	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Yannick MERAND	Oui	////////////////////////////////////	
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Madame FAUCHEUX	
Patrice HENRYET	Oui	////////////////////////////////////	
Eric SALGADO	Oui	////////////////////////////////////	
François DEMEYER	Non	Monsieur GOSSARD	
Claude JORIS	Non	Madame TASSOTTI	
Franck ARNOULD	Excusé	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Angéline SCHIRES	Oui	////////////////////////////////////	
Adeline PREVEL	Absente	////////////////////////////////////	
Caroline GACHET	Oui	Madame LESIEUR	
Natacha TASSOTTI	Non	////////////////////////////////////	
Hélène BERAUX	Non	Madame GUTHERTZ	
Julien HENRYET	Excusé	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////